



MAIRIE DE PROPRIANO

6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO

ARRETE N°2025-012

PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2024-045 DU 12/09/2024
INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE DU 09 SEPTEMBRE
DU 01 MARS 2025 AU 04 AVRIL 2025

Le Maire de la Commune de Propriano ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

Vu le Code de la Route, article R.37-1 ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;

Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;

Vu l'arrêté N° 2020-013 en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonction et signature des adjoints et des conseillers municipaux délégués ; Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI étant habilité à signer les documents relatifs au plan de circulation ;

Vu la demande de l'Entreprise ROCH LEANDRI sis : Tralavettu 20110 PROPRIANO, afin d'effectuer des travaux de requalification des voiries (réseaux, bordure, trottoir et chaussée) sis : Rue du 09 septembre -20110 PROPRIANO.

ARRETE

-Article 1^{er} : Prolonge la durée de l'arrêté n° 2024-045 du 12 septembre 2024, pour permettre d'effectuer les dits travaux, le stationnement et la circulation seront interdit Rue du 09 septembre, de l'Hôtel Neptune jusqu'à la place Clemenceau et l'intersection avec la Rue de Gaulle, à compter du 01 mars 2025, jusqu'à la fin des travaux (au plus tard le 04 avril 2025).

-Article 2 : Les différents panneaux de signalisation d'interdiction de stationnement, de réglementation de circulation et de déviation seront posés par les entreprises en charge des travaux.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pour lesdits travaux.

-Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

-Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 01 mars 2025

Le conseiller municipal délégué

Jean-Baptiste OLLANDINI